

DECISION N° **1/000275** /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU **05 MARS 2020**,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES
TRANSPORTS

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Transports.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABOMO Marthe Melissa	21/03/1994	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ALHADJI DJIBRILLA	21/11/1985	NGAOUNDERE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	AMBA AMBA Jean	10/08/1987	AYOS	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	AMINATOU FALAÏNA	13/01/1982	GAROUA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	EBOUTOU ELE Marie Sandrine	13/01/1996	EBOLOWA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	EYEBE KONG Elise Clémence	25/01/1993	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	GADJI Sonyna MEFANDE	02/01/1985	ABONG- MBANG	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MBAGUE MVOGO Hervé Francis	18/07/1983	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MINTYA Charly	02/02/1990	SANGMELIMA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MVONDO OTTOU Séraphin	15/10/1988	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	NGO BISSAI Catherine	20/12/1982	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	NJABANOU TUMETOH Franck Olivier	06/02/1992	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NKOUMOU Kevin Ludovic Lino	17/03/1993	ZOETELE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	OMGBA Michel	15/09/1987	YAOUNDE	AGENT DECISIONNAIRE
15	OWONA BALLA Augustin	27/05/1996	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	SANGALE ZANG Prisca	12/04/1998	BELABO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
17	TCHUENGNO MAFO Arlette Myriam	17/11/1987	MBOUDA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc, en vue de la prise en charge financière des concernés.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 05 MARS 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé